Jean-Baptiste André Godin à la maison Allez, 27 octobre 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Allez frères *est destinataire de cette lettre*

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation2 p. (127, 128)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à la maison Allez, 27 octobre 1847, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 06/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26518

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26518?context=pdf

(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction27 octobre 1847
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireAllez frères
Lieu de destination2, quai de La Mégisserie, Paris

Description

RésuméGodin adresse à Allez fils une facture de 5147,80 F correspondant à l'expédition des marchandises restées au port de Longchamps et l'informe que le bateau est parti le 19 octobre et devrait arriver à La Villette dans 10 à 12 jours. Il signale à Allez fils que deux cuisinières ont été brisées au port de Longchamps, qu'elles ont été remplacées, mais par un appareil de dimensions différentes pour l'une d'entre elles. Godin avertit Allez fils qu'il émet un mandat de 5 000 F à payer avant le 15 novembre 1847. À propos de réclamations formulées par Allez fils, relatives à la prise en charge du transport de marchandises expédiées de Brie-Comte-Robert et refusées, et au prix d'appareils figurant sur des factures.

Mots-clés

Distribution des produits, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Transport de marchandises
Lieux cités

- Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
- La Villette, Paris
- Longchamps, Vadencourt (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomAllez frères
GenreNon pertinent
Pays d'origineFrance
ActivitéCommerce
BiographieQuincaillerie parisienne au XIXe siècle et dans la première moitié du XXe siècle. Elle distribue les appareils de la manufacture Godin-Lemaire ; la vente des fourneaux en fonte poli de Godin-Lemaire de Guise est un argument publicitaire dont elle se sert au milieu des années 1850. Elle existe sous la raison sociale H. Allez neveu avant 1844, puis E. Allez fils de 1844 à 1855, et Allez frères à partir de 1856. Elle cesse son activité en 1838. La maison est établie : au 2, quai de la Mégisserie jusqu'en 1855 ; au 2, quai de Gèvres et au 1, rue Saint-Martin de 1856 à 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 11 avenue Victoria en 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 12, quai de Gèvres après 1880.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26518?context=pdf

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 29/06/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26518?context=pdf

vous voyez que ce que vous avez remis au voiturier que je vous ai envoyé ne va prolonger que de quelques jours les nouvelles difficultés que j'ai à attendre

veuillez donc éviter des désagréments et me faire connaître par le retour du courrier ce sur quoi je puis compter

La lettre de voiture du 1er expédition du 23 pnt porte 5 mille kilogramme je n'ai trouvé que 4950 je crois devoir attribuer cela à la quantité considérable de doble attaché aux tingots ~~qui est cause~~ veuillez prendre en considération ce déchet et en tenir compte dans vos envois

agréez

Paris 4me 24

Monsieur Collez fils & Cie

j'ai l'honneur de vous remettre ci contre facture aux Ordres qui vous restaient au port de Lorient et qui sont partis le 19 c.nt j'espère qu'elles vous arriveront en dix à 12 jours à la villette car on n'a pu trouver de batelier qui veuille consentir à vous les rendre à destination cette fre s'élève à fr. 5167, 80 dont veuillez me créditer deux fres ayant été versés au port cela est cause que vous recevrez une Ordre 69 unité en moins et une Ordre 1 mètre en plus que votre commande une erreur ayant été faite en remplaçant ces deux objets. comme il est facile faire revenir la caisse contenant les foyers j'ai cru devoir éviter ces frais en la mettant à bateau je crois avise aussi que j'ai pris la confiance de disposer sur vous au 15 du mois prochain de la somme de cinq mille francs veuillez réserver bon accueil à mon mandat

j'ai fait examen des réclamations de votre lettre du 6 7bre sur laquelle je rappelle votre attention car il n'est pas une de fondée

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26518?context=pdf

vous pensez qu'il a été convenu que le port d'une v.e de 1 mètre que vous avez d'abord refusé de payer serait à ma charge je reconnais que cela devait avoir lieu pour elles que je devais vous envoyer de brèche mais je ne vois pas pourquoi cela s'appliquerait à une v.e que vous n'aviez réellement pas de motif légitime pour refuser, car les premiers torts, en étaient à la demande que vous m'avez fait s'il est vrai que ma f.re du 2 juillet ne libre qu'à fr 346 au lieu de fr 391 est une erreur que vous pouvez rectifier car la ville dès vous a été ~~[illegible]~~ quant à ma f.re du 4 juin il n'est pas 3 cuisinières 0,90 C.m élargies mais 3 v.es 1 mètre élargies qui vous ont été expédiées d'après vos notes du mois d'avril et votre lettre du 3 mai dernier le prix de fr 46 vous était donc bien raisonnablement fixé

constamment à vos ordres je vous prie

Mg de M. S. S.

Monsieur Delulier

Eu 15 bre = 27

je vous remets sous ce pli f.re à mon expédition du 24 c.t s'élevant à fr 249. d'après votre recommandation je me règle sur vous de cette somme en mon mandat au 10 9.bre prochain de fr 237.00
vous accordant pour prompt payement 5% 12.00
veuillez en prendre note 279.00

je suis persuadé que vous n'aurez que satisfaction de cette nouvelle demande et quelle vous profitera d'autre mais quand à utiliser partie de la chaleur de la cuis.ne à 3 fours pour le chauffage d'un appartement cela est impraticable on ne pourrait que faire passer le tuyeau à travers le mur ce qui n'est pas souvent possible

ag Mr. M. S. S.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26518?context=pdf